

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noiron : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice TAILLARD.

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

**Délibération n°2022/006258**

**Rapport n°34 - Avenant n°2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte**

## Avenant n°2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte

**Rapporteur** : M. Christophe LIME, Vice-Président

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

En 2018, GBM a passé des conventions avec Gaz et Eaux, Véolia Eau et SAUR, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), gestionnaires du service public d'eau potable sur certaines communes de son territoire, prévoyant que ces derniers assurent la prestation de facturation de l'assainissement aux usagers pour le compte de GBM, afin que les usagers concernés reçoivent une facture globale eau et assainissement.

Un avenant n°1 a été signé en 2019 pour ajuster certains points.

L'évolution des contrats de Délégation de Service Public nécessitent de faire une actualisation de la convention avec la société Gaz et Eaux par le biais d'un avenant n°2.

### I. Etat actuel des communes dont la facturation de l'assainissement est assurée par Gaz et Eaux

Dans le but de proposer aux usagers une facture unique eau et assainissement quand bien même les services d'eau potable et d'assainissement ne sont pas assurés par le même exploitant, GBM a instauré le principe selon lequel l'entité qui facture l'eau, que ce soit la régie GBM, un délégataire de service ou le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), sera chargée de facturer l'assainissement pour le compte d'une autre entité.

En vertu de la convention de 2018 et de l'avenant n°1 de 2019, la société Gaz et Eaux, en qualité de délégataire du service de l'eau et parfois de prestataire de service, était chargé de la facturation de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour le compte de GBM sur les communes suivantes :

ARGUEL	MONTFAUCON
GENNES	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
GRANDFONTAINE	MORRE
LA CHEVILLOTTE	OSSELLE-ROUTELLE
LA VÈZE	SAINT-VIT (HAMEAU DE BENUSSE)
LARNOD	SAÔNE
LE GRATTERIS	VELESMES-ESSARTS
MAMIROLLE	VORGES-LES-PINS

### II. Etat mis à jour des communes dont la facturation de l'assainissement est assurée par Gaz et Eaux

Evolutions et modifications :

- La facturation de l'eau potable du secteur de l'ex-Syndicat des Eaux de Grandfontaine (Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts) a été reprise par la régie le 19 mars 2021,
- Il convient d'ajouter la commune de Fontain, dont le service de l'assainissement est géré par Véolia Eau, mais ce contrat de DSP exclut l'assainissement non collectif. Gaz et Eaux aura donc la charge de facturer auprès des usagers l'assainissement collectif pour le compte de

Véolia Eau sur la base d'une convention existante entre les deux parties, et l'assainissement non collectif pour le compte de GBM,

- Il convient d'ajouter la commune de Pugéy, dont le service de l'assainissement est géré par Gaz et Eaux, mais le contrat de DSP ne comprend pas l'assainissement non collectif

ARGUEL	MAMIROLLE
FONTAIN (assainissement non collectif)	MONTFAUCON
GENNES	MORRE
LA CHEVILLOTTE	OSSELLE-ROUTELLE
LA VÈZE	PUGEY (assainissement non collectif)
LARNOD	SAÔNE
LE GRATTERIS	VORGES-LES-PINS

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les modifications apportées par l'avenant n°2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec Gaz et Eaux,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention liant GBM et Gaz et Eaux annexé au présent rapport.**

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD  
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

**Entre :**

Grand Besançon Métropole, dont le siège social est situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2022, ci-après dénommée « GBM»

D'une part,

**Et,**

La Société de Distribution Gaz et Eaux, société par actions simplifiées à associé unique, inscrite au registre du commerce de Besançon sous le numéro SIREN 311 022 925, dont le siège est 14 rue du Noret, 25 620 MAMIROLLE, représentée par Monsieur Mathieu LARME, Directeur général délégué, ci-désigné par « le Prestataire »

D'autre part,

**Préambule**

Le 2 août 2018, la CAGB, devenue GBM, a signé une convention avec Gaz et Eaux, visée par les services préfectoraux le 22 août 2018, pour la réalisation de prestations de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte. Un avenant n°1 a été signé en 2019 pour modifier le périmètre d'intervention, modifier les modalités d'application des dégrèvements sur la part assainissement et ajouter une annexe relative au Règlement sur la Protection des Données Personnelles.

Il convient de conclure un avenant n°2 destiné à mettre à jour et modifier à nouveau le périmètre d'intervention :

- supprimer les communes du secteur de l'ex-syndicat des eaux de Grandfontaine (Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts) pour lesquelles la facturation de l'eau potable a été reprise par la régie le 19 mars 2021,
- ajouter la commune de Fontain pour l'assainissement non collectif,
- ajouter la commune de Pugey pour l'assainissement non collectif.

**À cette fin, GBM et le Prestataire conviennent de modifier les articles suivants :**

**L'article 1.1 « Objet du périmètre » est modifié comme suit :**

« Le prestataire interviendra sur le territoire suivant :

ARGUEL	MAMIROLLE
FONTAIN (assainissement non collectif)	MONTFAUCON
GENNES	MORRE
LA CHEVILLOTTE	OSSELLE-ROUELLE
LA VÈZE	PUGEY (assainissement non collectif)
LARNOD	SAÔNE
LE GRATTERIS	VORGES-LES-PINS

La première partie de l'article 1.1 ne fait l'objet d'aucune autre modification.

**Les autres dispositions de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangées.**

*Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le .....*

Pour la Société de Distribution Gaz et Eaux,  
Le Directeur général délégué,

Mathieu LARME

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT